



Direction Générale des Services

Conseil municipal du 7 octobre 2020 DELIBERATION

Rapporteur : M. Jean-Maurice CABANNES

Secrétaire de séance : Mme Marie SAYERSE

Nombre de conseiller-e-s en exercice : 33
Nombre de présent-e-s : 32
Nombre de votant-e-s : 33

Etaient présent-e-s :

M. Bernard UTHURRY, Maire, Président,
Mme Marie-Lyse BISTUÉ, M. Sami BOURI, Mme Anne SAOUTER, M. Patrick MAILLET,
Mme Brigitte ROSSI, M. Jean-Maurice CABANNES, Mme Anne BARBET, M. Stéphane LARTIGUE,
Adjoints,
Mme Chantal LECOMTE, M. Philippe GARROTÉ, M. Jean CONTOU-CARRERE, Mme Dominique
QUÉHEILLE, M. Raymond VILLALBA, Mme Emmanuelle GRACIA, M. Nicolas MALEIG, Mme Flora
LAPERNE, M. Frédéric LOUSTAU, Mme Céline BODET, M. Saïd SOUITA, Mme Sabine SALLE,
M. Patrick NAVARRO, Mme Marie SAYERSE, M. Iñaki ECHANIZ,
M. Jean-Luc MARLE, M. André LABARTHE, Mme Laurence DUPRIEZ, Mme Carine NAVARRO,
M. Jean-Paul PORTESSÉNY, M. Daniel LACRAMPE, M. Clément SERVAT, Mme Nathalie PASTOR,
Conseillers Municipaux.

Etait représentée :

- Mme Patricia PROHASKA donne pouvoir à Mme Carine NAVARRO.

10 - CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT

Le recours aux groupements de commandes « classiques » étant soumis jusqu'alors à un formalisme relativement contraignant nécessitant en particulier l'adoption d'une délibération dédiée pour chaque nouvelle initiative, il vous est proposé de constituer un groupement de commandes dit « permanent ». Celui-ci permettrait à ses membres d'adhérer librement et par simple décision aux marchés mutualisés lancés dans des domaines définis (fournitures de bureau, carburant, contrôles techniques réglementaires, téléphonie et internet...)

Le groupement de commandes « permanent » qui s'inscrit dans le cadre fixé par les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique, est régi par une convention constitutive pour préciser les modalités d'adhésion, de retrait et de passation des marchés communs à ses signataires.

Le fonctionnement proposé est le suivant :

- Chaque membre du groupement permanent est libre de participer ou non aux consultations lancées en application de la convention objet de la présente délibération.
- Le choix du coordonnateur.trice de chaque consultation est effectué selon la nature et l'objet des marchés en relation avec les membres concernés, sans qu'une nouvelle délibération ni une nouvelle convention ne soit nécessaire.
- Le rôle du coordonnateur.trice s'arrête à la notification des marchés, chaque entité étant en charge d'exécuter le marché pour la part le concernant.
- Les marchés sont passés dans le respect des dispositions du Code de la Commande Publique et des règles applicables à chaque entité.

La sortie d'un.e des membres du groupement est possible à tout moment sous réserve de respecter les obligations qu'il aura contractées dans le cadre des marchés passés en groupement.

La signature de la convention constitutive du groupement de commandes devra au préalable être approuvée par l'organe délibérant de chaque commune adhérente. Elle soustraira désormais celle-ci à l'exercice de présentation d'une délibération pour chaque nouveau groupement de commandes.

Sous réserve de son adoption, les premiers marchés mutualisés lancés dans le cadre du groupement de commande « permanent » seraient un marché de fournitures de bureau porté par la Ville d'Oloron Sainte-Marie et un marché de Carburant porté par la Communauté de Communes du Haut-Béarn.

En parallèle, le service commun de la Commande Publique procédera à un recensement des besoins actuels et à venir auprès des communes adhérentes à la convention, dans le but d'établir une programmation des consultations à lancer.

Oùï cet exposé, **le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **ADOPTE** le présent rapport,
- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commande permanent avec la Communauté des Communes du Haut Béarn,
- **ADOPTE** une convention de groupement de commande permanent dans les termes ci-avant exposés et telle que jointe en annexe à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, y compris les marchés issus du groupement de commande permanent.

Ainsi délibéré à OLORON Ste-MARIE, ledit jour 7 octobre 2020.
Suivent les signatures.-

AFFICHE LE 9/10/2020



Le Maire,

Bernard UTHURRY

